

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Projet de fonctionnement
Relais Petite Enfance

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG- 2023/06 - 11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Pour délégation de fonction,
La DGS,*

C. CORDIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-11D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la professionnalisation et rompre l'isolement des assistantes maternelles,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter un soutien dans le domaine des modes d'accueil du jeune enfant tant aux familles qu'aux assistantes maternelles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et L. 214-2-2 ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 portant l'accélération et la simplification de l'action publique ;

Vu l'ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le décret n° 2021- 1131 du 30 Août 2021 ;

Vu la délibération référencée SG_2023_04_13 du 12 avril 2023 autorisant l'ouverture du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Education-Famille du 26 juin 2023 ;

